



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
25 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Douzième session

New York, 11-13 juin 2019

Rapport de la douzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

I. Introduction

1. La douzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 11 au 13 juin 2019.
2. La Conférence a tenu six séances à la douzième session de la Conférence. Les 1^{re} et 2^e séances, tenues le 11 juin, ont été consacrées à l'examen des points de l'ordre du jour suivants : ouverture de la douzième session de la Conférence (point 1), élection du Bureau (point 2), adoption de l'ordre du jour (point 3), organisation des travaux (point 4) et questions relatives à l'application de la Convention : débat général (point 5 a). Trois tables rondes se sont tenues au cours des 3^e, 4^e et 5^e séances, les 12 et 13 juin. À sa 6^e séance, le 13 juin, la Conférence a examiné le point 5 c) de l'ordre du jour (dialogue interactif entre les organismes des Nations Unies sur l'application de la Convention), le point 6 (décisions de la Conférence des États parties) et le point 7 (clôture de la séance).
3. Le texte des décisions adoptées par la Conférence figure dans l'annexe I. Le résumé du Président de la session figure dans l'annexe II et la liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence, dans l'annexe III.

II. Ouverture de la Conférence

4. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales en sa qualité de président provisoire de la Conférence.
5. À la 1^{re} séance, les participants à la Conférence ont adopté l'ordre du jour provisoire (CRPD/CSP/2019/1) et décidé de l'organisation des travaux de la session.



III. Élection du Bureau

6. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, les nouveaux membres du Bureau ci-après ont été élus : le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, Luis Gallegos, en tant que Président de la Conférence ; et la Première Secrétaire à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Helena Jauhainen, la Représentante permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Katalin Annamária Bogyay, le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dee-Maxwell Saah Kemayah, Sr., et la Conseillère de la Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies, Yasmin Ali, comme Vice-Présidents de la Conférence.

7. Des déclarations liminaires ont été faites par : le Président de la Conférence ; le Secrétaire général ; Monthian Buntan, membre du Comité des droits des personnes handicapées ; Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Maria Soledad Cisternas Reyes, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité ; et Ana Lucia Arellano, Présidente de l'International Disability Alliance, représentante des organisations de la société civile.

8. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du Règlement intérieur et au titre du point 4 de l'ordre du jour, 15 nouvelles organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe III).

IV. Questions relatives à l'application de la Convention : débat général

9. Au titre de l'alinéa a) du point 5 de l'ordre du jour, une longue liste d'orateurs, qui se sont exprimés au cours du débat général, a été épuisée, un nombre sans précédent de déclarations ayant été faites par 101 États Membres et 1 organisation d'intégration régionale¹, 7 groupes de pays², et 29 institutions et organisations prenant part à la Conférence en qualité d'observateurs, y compris 2 organisations internationales³, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme,

¹ Les pays suivants ont fait des déclarations (en ordre chronologique) : Argentine, Équateur, Singapour, Nouvelle-Zélande, Canada, Kenya, Émirats arabes unis, Zimbabwe, Guinée, Portugal, Paraguay, Brésil, Burkina Faso, Égypte, Norvège, Fédération de Russie, Allemagne, Namibie, Honduras, Pologne, Inde, Ukraine, Albanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Jordanie, Irlande, Ghana, Malte, État de Palestine, Libéria, Hongrie, Israël, Andorre, Japon, Islande, Arabie saoudite, Chine, Chili, Uruguay, Union européenne, Suisse, Nigéria, Panama, Finlande, Australie, Cambodge, Suède, Malaisie, République dominicaine, Bulgarie, République de Corée, Tchéquie, Mexique, Samoa, Afrique du Sud, Italie, Philippines, Saint-Marin, Sénégal, Zambie, Algérie, Qatar, El Salvador, Maroc, Viet Nam, Belgique, Sri Lanka, République de Moldova, Costa Rica, Slovaquie, Jamaïque, Iraq, Luxembourg, Guatemala, République populaire démocratique de Corée, Afghanistan, Myanmar, Indonésie, Arménie, République démocratique populaire lao, Pérou, Autriche, Bangladesh, Sierra Leone, Mozambique, Népal, Turquie, Lituanie, France, Thaïlande, Malawi, Espagne, Ouganda, Nicaragua, Bahamas, Lesotho, Togo, Colombie, Bahreïn, Libye, Guinée équatoriale et Kirghizistan.

² États Membres du Groupe des Amis des personnes handicapées, Ligue des États arabes, Groupe d'États dénommé MIKTA (Mexique, Indonésie, République de Corée, Turquie et Australie), Groupe des amis de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Groupe des Amis des personnes âgées et Groupe du Forum des îles du Pacifique.

³ Union internationale des télécommunications et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

2 institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme⁴ et 24 organisations non gouvernementales⁵. Les difficultés techniques qui ont surgi lors des déclarations des premiers intervenants ont été réglées.

V. Tables rondes

10. La Conférence a tenu des tables rondes à ses 3^e, 4^e et 5^e séances, les 12 et 13 juin. À chaque table ronde, des exposés ont été faits par un groupe d'intervenants et ont été suivis de débats.

Table ronde 1 : La technologie, le numérique et l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées

11. La table ronde tenue au titre du point 5 b) i) de l'ordre du jour était coprésidée par Pekka Puustinen, Sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères de la Finlande, et Mosharraf Hossain, Directeur d'ADD International pour les politiques mondiales, l'influence et la recherche. Des exposés ont été faits par quatre intervenants : Tytti Matsinen, Conseillère à l'intégration des personnes handicapées auprès du Ministère des affaires étrangères de la Finlande (qui a participé par visioconférence) ; Inmaculada Placencia, experte principale et coordonnatrice chargée des questions de handicap au sein de la Commission européenne ; James Thurston, Vice-Président de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives ; et Nirmita Narasimhan, Maître de recherche et Directrice de programme, région Asie-Pacifique, de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives.

Table ronde 2 : L'inclusion sociale et le droit de jouir du meilleur état de santé possible

12. La table ronde tenue au titre du point 5 b) ii) de l'ordre du jour, était coprésidée par Katalin Annamaria Bogyay, Représentante permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Présidente de la Conférence, et Kate Swaffer, Présidente de Dementia Alliance International, représentante des organisations de la société civile. Des exposés ont été faits par cinq intervenants : Han-jin Jo, Professeur à la Direction de la protection sociale à l'Université de Daegu, en République de Corée ; un Conseiller sur les questions de handicap et de réadaptation auprès de l'Organisation mondiale de la Santé/Organisation panaméricaine de la santé ; Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Kory Earle, Président de People First of Canada ; et Jenny Rosa Dayamanti, membre du Conseil d'administration de Transforming

⁴ Commission australienne des droits de l'homme et Défenseur public (Médiateur) de la Géorgie.

⁵ International Disability Alliance, Inclusion International (II), Forum européen des personnes handicapées, Consortium international pour le handicap et le développement, Fédération mondiale des sourds (FMS), CBM, Pacific Disability Forum, Organisation mondiale des personnes handicapées (DPI), Fédération internationale des malentendants, People with Disability Australia (PWDA), Standing Voice, Leprosy Mission International, Special Olympics International, ENOSH – The Israeli Mental Health Association, Rehabilitation International (RI), National Association of Members of Public Prosecutor's Defence of the Rights of the Elderly and Persons with Disabilities (AMPID), Réseau européen pour la vie autonome (ENIL), Canadian Association of the Deaf-Association des sourds du Canada, Speech Pathology Association of Australia, Queensland Advocacy Incorporated, Associazione Sport e Società – Progetto Filippide per l'Autismo e le malattie rare, et Voice of Specially Abled People, Inc. Une déclaration conjointe a été faite par le Centre for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry et le World Network of Users and Survivors of Psychiatry (WNUSP).

Communities for Inclusion of Persons with Psychosocial Disabilities, région Asie-Pacifique.

Table ronde 3 : L’insertion sociale des personnes handicapées par la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et au sport

13. La table ronde tenue au titre du point 5 b) iii) de l’ordre du jour, était coprésidée par Sam Tan, Ministre du développement social et de la famille, et Bhargavi Venkatasubramaniam, représentant d’une organisation de la société civile, à savoir Transforming Communities for Inclusion of Persons with Psychosocial Disabilities, région Asie-Pacifique. Des exposés ont été faits par cinq intervenants : Yong Jia, Vice-président de la Fédération des personnes handicapées de Chine ; Khalid Ali Al Naimi, Président de l’organisation Arab Union for the Blind, et Consultant sur les questions de handicap et de développement familial auprès du Ministère du développement administratif, du travail et des affaires sociales du Qatar ; Isabel Maldonado Vasco, Secrétaire technique du plan « Toda Una Vida » (Équateur) ; Carla Qualtrough, Ministre des Services publics et de l’approvisionnement et de l’accessibilité (Canada) ; et Jaime Cruz, membre de Autogestores SPSD et de Sociedad Peruana de Síndrome Down (Pérou).

VI. Dialogue interactif entre les organismes des Nations Unies sur l’application de la Convention.

14. Le point 5 c) de l’ordre du jour a fait l’objet d’un examen lors de la 6^e séance, présidée par le Président de la Conférence. Des exposés ont été faits par sept intervenants : la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations (Département des affaires économiques et sociales) ; le Directeur et adjoint du Sous-Secrétaire général aux droits de l’homme auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme ; une administratrice de programmes (hors classe) et coordonnatrice pour les questions d’accessibilité des technologies de l’information et de la communication à l’Union internationale des télécommunications ; un Conseiller sur les questions de handicap et de réadaptation auprès de l’Organisation mondiale de la Santé/Organisation panaméricaine de la santé ; une Administratrice principale chargée de liaison auprès du bureau de liaison à New York de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture ; et le Directeur du Bureau de l’Organisation internationale du Travail à New York, en collaboration avec le responsable de la gouvernance du Bureau des politiques et de l’appui aux programmes du Programme des Nations Unies pour le développement, en tant que coprésidents du sous-groupe de travail du Groupe d’appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

15. Des exposés ont également été faits par des représentants d’autres organismes et des titulaires de mandat : Monthian Butan, membre du Comité des droits des personnes handicapées ; Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Maria Soledad Cisternas Reyes, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d’accessibilité ; et Luis Gabriel Villarreal Peralta, représentant d’une organisation de la société civile, à savoir Inclusion International (II).

VII. Décisions de la Conférence des États parties

16. Lors de la 6^e séance, au titre du point 6 de l’ordre du jour, la Conférence a adopté à l’unanimité les trois décisions proposées par son Bureau (voir annexe I).

VIII. Clôture de la Conférence

17. À la clôture de la Conférence, la Présidente de l'Assemblée générale a fait une déclaration.
18. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Finlande, de la Hongrie, du Libéria et de Singapour, en leur qualité de Vice-présidents de la Conférence.
19. Dans son allocution de clôture, le Président de la Conférence a remercié tous les États parties ainsi que le Secrétariat de leur étroite coopération et de leur soutien sans faille, qui ont contribué à la réussite de la douzième session de la Conférence des États parties.
20. La séance de clôture de la Conférence a été levée le 13 juin 2019 à 18 heures.

Annexe I

Décisions de la Conférence des États parties

À sa douzième session, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a adopté les décisions suivantes :

Décision 1 : Date et lieu de la treizième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Conformément à la résolution 61/106 de l'Assemblée générale et compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'article premier du règlement intérieur de la Conférence, il a été décidé que la treizième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées se tiendrait du 10 au 12 juin 2020 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Décision 2 : Ressources et appui consentis à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Il a été noté que des ressources et un appui avaient été consentis pour la tenue de la douzième session de la Conférence et il a été décidé de recommander à nouveau au Secrétaire général qu'un appui suffisant du même ordre soit fourni pour la tenue de la treizième session et des sessions futures de la Conférence.

Décision 3 : Prière faite au Secrétaire général de communiquer le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa douzième session

Les participants à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées décident de prier le Secrétaire général de bien vouloir communiquer à tous les États parties et observateurs le rapport de la Conférence sur les travaux de sa douzième session.

Annexe II

Résumé par le Président des travaux de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa douzième session

Ouverture de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

1. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la Conférence, Luis Gallegos, a indiqué que la session avait réuni plus de 1 500 participants de 180 États parties et observateurs, ainsi que plus de 100 organisations non gouvernementales et des dizaines d'entités des Nations Unies. Le Président a souligné que le renforcement de l'inclusion, de la solidarité et de l'égalité devait être une priorité, ainsi que l'édification de sociétés exemptes de discrimination et d'obstacles qui entravent la jouissance des droits des personnes handicapées. Il a fait valoir qu'une scène multilatérale, comme la Conférence des États parties, était un espace dynamique et cohérent propre à promouvoir cet objectif.

2. Le Secrétaire général a souligné que l'inclusion du handicap en tant que droit fondamental de l'être humain revêtait une importance capitale et était essentielle à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La réalisation effective des droits des personnes handicapées est une question de justice ainsi qu'un investissement de bon sens dans un avenir commun. Reconnaissant qu'il y avait encore un long chemin à parcourir avant que l'on ne parvienne à modifier les mentalités, les lois et les politiques visant à garantir les droits, les potentialités et la dignité des personnes handicapées dans le monde, il a encouragé vivement tous les intéressés, en particulier les États parties, à se montrer plus ambitieux dans l'exécution de leurs engagements. Soulignant que l'Organisation des Nations Unies devait donner l'exemple, il a indiqué que l'Organisation avait publié son tout premier Rapport phare des Nations Unies sur le handicap et le développement – 2018 – Réaliser les objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées, et qu'il avait demandé à ce que l'on procède à une évaluation approfondie de la performance des organismes des Nations Unies en matière d'inclusion des personnes handicapées. Il a annoncé le lancement officiel de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, dont l'objectif était d'améliorer la performance de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la prise en compte du handicap dans tous les domaines, assorti d'un cadre de responsabilité afin d'assurer le suivi des progrès accomplis en la matière. Le Secrétaire général compte sur le soutien solide que pourront lui accorder les États Membres, les personnes handicapées et leurs organisations aux fins de la réalisation des objectifs fixés dans la Stratégie.

3. Monthian Buntan, membre du Comité des droits des personnes handicapées, a mis en lumière des exemples de mesures concertées ayant entraîné une évolution récente. Il a noté que, dans la perspective de l'élection des membres du Comité en 2018, celui-ci avait publié une lettre ouverte encourageant vivement les États parties à garantir l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes spécialistes. Il a indiqué par ailleurs que bien que la parité des sexes n'ait pas été atteinte, six femmes avaient été élues membres du Comité en 2018. Il a félicité le Secrétaire général de son engagement en faveur de l'accessibilité et de la prise en compte systématique des droits des personnes handicapées par le biais du lancement récent de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Il a indiqué qu'en septembre 2018 le Comité avait adopté l'observation générale n° 7 sur la participation des personnes handicapées, y compris des enfants handicapés, à travers les organisations qui les

représentent dans l'application et le suivi de la Convention. Enfin, il s'est dit préoccupé par les difficultés de trésorerie que connaît l'Organisation des Nations Unies ainsi que par le risque d'annulation des sessions de 6 des 10 organes conventionnels pour des raisons financières, ce qui remet sérieusement en question le système de protections que les États ont mis en place au fil des décennies. Il a également demandé à la Conférence d'inclure une rubrique budgétaire aux fins de contacts réguliers avec la Présidence du Comité des droits des personnes handicapées à des sessions ultérieures.

4. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a souligné que le Programme 2030 et les objectifs de développement durable offraient un cadre qui permettait d'améliorer la vie de chacun, y compris celle des personnes handicapées. Elle a félicité le Secrétaire général de sa direction éclairée et de son engagement à tenir compte du handicap, notamment par le lancement de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et a exhorté les États à soutenir politiquement et financièrement la mise en œuvre de la Stratégie. Enfin, elle a réaffirmé combien il importait de veiller à ce que les personnes handicapées soient consultées et participent activement aux processus pertinents de mise en œuvre de la Stratégie.

5. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, a souligné que l'accessibilité était l'une des questions transversales les plus importantes pour ce qui du développement et des droits des personnes handicapées. Elle a noté l'importance que revêtait l'édification de « villes intelligentes » fondée sur l'accessibilité et la conception universelle de la technologie, de l'information, de la communication, ainsi que des produits et des services. Elle a souligné le rôle important que pouvaient jouer les entreprises dans la mise en œuvre du Programme 2030, notant que les États pouvaient et devaient travailler en partenariat avec le secteur privé. L'Envoyée spéciale a demandé au forum politique de haut niveau pour le développement durable de superviser de plus près la prise en compte du handicap et de l'accessibilité lors de l'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a déclaré d'autre part que la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, qui se tiendra le 23 septembre 2019, portera sur le thème suivant : « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé » et a demandé à l'Assemblée générale d'envisager l'inclusion de la question du handicap dans le document final de la réunion.

6. La Présidente de l'International Disability Alliance, Ana Lucía Arellano, représentante des organisations de la société civile, a souligné les progrès notables réalisés au cours des 12 derniers mois, notamment le Sommet mondial sur le handicap, qui s'est tenu à Londres en juillet 2018, la création de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et l'incorporation de la question des personnes handicapées pour la première fois dans les délibérations du Conseil de sécurité en décembre 2018. Elle a fait mention toutefois de la persistance de revers et d'obstacles, notamment au vu des rapports émanant d'organisations non gouvernementales selon lesquels les services d'aide spécialisée aux personnes handicapées avaient fait l'objet de compressions budgétaires au niveau national et que la mise en œuvre du Programme 2030 n'associait pas encore toutes les parties. Elle a présenté les messages clefs du forum de la société civile consacré à la Convention, qui s'est tenu le 10 juin 2019, notamment les appels visant à renforcer la concertation avec les personnes handicapées lors des processus de prise de décisions, à accroître l'investissement dans les organisations de personnes handicapées et dans le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et du Programme 2030 pour les personnes handicapées ;

elle a également fait part des graves préoccupations que suscitait le placement en institution, dont un certain nombre d'enfants sont encore victimes.

Tables rondes

Table ronde 1 : La technologie, le numérique et l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées

7. Le Sous-Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères de la Finlande, Pekka Puustinen, et le Directeur d'ADD International pour les politiques mondiales, l'influence et la recherche, Mosharraf Hossain, ont coprésidé la première table ronde.

8. La Conseillère à l'intégration des personnes handicapées auprès du Ministère des affaires étrangères de la Finlande, Tytti Matsinen, a noté une amélioration de l'accès des personnes handicapées aux dispositifs technologiques, en raison d'une amélioration de l'accessibilité et de la baisse des prix de vente. Toutefois, les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, qui ont des niveaux d'éducation plus faibles et ont moins d'activités génératrices de revenus, se heurtent encore à des obstacles d'ordre économique qui limitent leur acquisition des technologies de l'information et des communications (TIC) et des technologies d'assistance. Elle a souligné que de nombreuses personnes handicapées (par exemple, les personnes malvoyantes) se heurtaient à des difficultés pour accéder aux dispositifs et services mobiles. Toutefois, des solutions telles que les services bancaires mobiles s'appuyant sur un système de réponse vocale interactif ou sur le braille étaient disponibles ou étaient en cours d'élaboration. Elle a souligné que les socles de protection sociale pouvaient subventionner et améliorer l'accès à ces dispositifs et que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle à jouer dans la promotion des plus hautes normes internationales et nationales relatives à l'accessibilité numérique. Elle a également recommandé que les gouvernements, auxquels viendraient se joindre des intervenants privés, recueillent des données afin d'identifier les besoins à satisfaire et les lacunes à combler, tandis que le secteur privé devrait adopter la conception universelle et que la communauté internationale devrait appuyer les efforts entrepris en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion.

9. Une experte principale et coordonnatrice chargée des questions de handicap au sein de la Commission européenne, Inmaculada Placencia, a noté la nécessité de construire des écosystèmes qui offraient toutes les possibilités voulues pour garantir l'accessibilité des TIC et l'égalité d'accès des personnes handicapées. Elle a souligné qu'il était indispensable d'établir un équilibre entre les spécificités relatives aux exigences d'accessibilité et la souplesse qu'exige l'innovation. Elle a expliqué qu'un écosystème favorable exigeait des mesures juridiques et politiques assorties de critères précis et de dispositions d'application. Elle a donné l'exemple de l'Union européenne, qui, entre autres dispositions législatives, avait adopté le Code européen des communications électroniques et l'Acte européen sur l'accessibilité (de certains produits et services), qui régissent l'accessibilité des principaux produits et services informatiques et l'établissement de prescriptions fonctionnelles. Elle a souligné que bien que la législation soit essentielle, les mesures juridiques devaient s'accompagner d'autres politiques relatives à l'accessibilité des TIC ainsi que de normes d'accessibilité cohérentes si elles devaient avoir un impact véritable. Elle a noté que l'accessibilité demeurerait rarissime dans les nouvelles branches des technologies de l'information et des communications (TIC), un fait qui mérite davantage d'attention. Enfin, elle a souligné que l'accessibilité exigeait des efforts conjoints et constants en vue de garantir sa pertinence et que les investissements dans les compétences numériques, ainsi que la formation à l'accessibilité des TIC, amélioreraient le caractère opérationnel et inclusif des écosystèmes numériques.

10. Le Vice-Président de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives, James Thurston, a souligné que la technologie pouvait et devait appuyer l'autonomisation et l'inclusion des personnes handicapées. Il a noté que le recours aux technologies était très courant dans tous les secteurs et ne cessait de croître, mais que les avantages de la transformation numérique que l'on observe à l'échelle mondiale demeuraient hors de portée pour de nombreuses personnes. Il a fait valoir, à titre d'exemple, que seuls 40 % des pays avaient accès aux sites Web de l'Administration et que les villes intelligentes n'utilisaient pas les normes qui régissent l'accessibilité des technologies de l'information et des communications (TIC) par les personnes handicapées. De même, il a indiqué que l'égalité d'accès à la justice de bon nombre de personnes handicapées demeurait illusoire, car les tribunaux étaient dépourvus de technologies accessibles. Il a souligné que l'exploitation des nouvelles technologies n'entraînerait pas nécessairement un élargissement du fossé numérique. Il a noté que les politiques suivies au titre de la passation des marchés publics, telles que la Section 508 de la Loi sur la réadaptation des États-Unis d'Amérique et les directives pertinentes de l'Union européenne relatives à la passation des marchés, pourraient faciliter l'utilisation et la percée des technologies accessibles.

11. Maître de recherche et Directrice de programme, région Asie-Pacifique, de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives, Nirmita Narasimhan, a déclaré que le cadre analytique de l'indice d'appréciation en matière d'accessibilité numérique de l'Initiative mondiale avait évalué la mise en œuvre des politiques et programmes d'accessibilité numérique dans 121 pays, en particulier les engagements nationaux, les capacités de mise en œuvre ainsi que l'application effective et les résultats en la matière. Elle a noté que, dans l'ensemble, les résultats en termes de capacités de mise en œuvre avaient été inférieurs aux résultats en termes d'engagements, et a souligné que l'incorporation des TIC dans les définitions d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées pour ce qui est de l'obligation en matière de service universel avait révélé des déficiences majeures. Elle a également pris note d'un certain nombre d'obstacles tels que l'absence de participation des personnes handicapées à l'élaboration des politiques, une normalisation insuffisante des produits, la pénurie des stages de formation à l'accessibilité, et l'application limitée des politiques existantes qui se proposent de remédier au problème de l'accessibilité des TIC. Bien que la réalisation des objectifs liés à l'accessibilité des TIC soit encore modeste, il n'en reste pas moins que nombre de pays s'efforcent de mettre en œuvre les politiques d'accessibilité des TIC, une fois qu'elles ont été adoptées. Elle a souligné qu'il était essentiel que les dispositions législatives, les directives et les politiques adoptées par les États s'accordent avec les dispositions de la Convention. Enfin, elle a noté que la capacité de mise en œuvre pourrait être grandement renforcée par la participation des personnes handicapées à l'élaboration et au suivi des politiques, la formation à l'accessibilité et l'adoption de normes internationales en matière d'accessibilité.

Table ronde 2 : L'inclusion sociale et le droit de jouir du meilleur état de santé possible

12. La table ronde tenue au titre du point 5 b) ii), était coprésidée par Katalin Annamaria Bogyay, Représentante permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Présidente de la Conférence, et Kate Swaffer, Présidente de Dementia Alliance International, représentante des organisations de la société civile.

13. Han-jin Jo, Professeur à la Direction de la protection sociale à l'Université de Daegu, en République de Corée, a indiqué que la loi sur la garantie du droit à la santé et l'accès aux services médicaux pour les personnes handicapées avait été promulguée

en 2017 en République de Corée afin de combler les écarts en matière de santé et d'accès aux services de soins de santé entre les personnes handicapées et non handicapées. Il a relevé que l'article 9 de la loi stipulait que les personnes handicapées disposaient d'une garantie d'accès et d'utilisation des établissements médicaux et exigeait que les personnels de santé autres que les professionnels de la santé (comme les techniciens médicaux et les pharmaciens) reçoivent une formation sur le droit à la santé des personnes handicapées. Il a appelé l'attention sur le fait que bien que la grande majorité des personnes atteintes de handicaps psychosociaux ne commettaient pas d'infractions, elles étaient stigmatisées en raison des reportages des médias et devenaient trop souvent la cible de la colère populaire. Il a lancé un appel à la presse pour qu'elle cesse de diffuser des messages tendancieux à l'encontre des personnes souffrant de handicaps psychosociaux. Il a souligné que les personnes handicapées et les organisations de personnes handicapées avaient un rôle important à jouer dans la sensibilisation du personnel de santé, ainsi que dans celle des médias et du grand public. Enfin, il a soulevé la question des personnes souffrant de handicaps psychosociaux qui concluaient des contrats d'assurance-vie et a noté que cette question devait être examinée plus avant en République de Corée ainsi que dans d'autres pays.

14. Un conseiller sur les questions de handicap et de réadaptation auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)/Organisation panaméricaine de la santé a souligné que la stratégie de l'OMS visant à garantir la santé pour tous se ferait par le biais de la couverture sanitaire universelle. Il a noté que, dans un rapport de 2018 (A/73/161), la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées avait mis en lumière les multiples difficultés auxquelles faisaient face les personnes handicapées dans l'exercice de leur droit de jouir du meilleur état de santé possible, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, les comportements négatifs et hostiles de la part des professionnels de la santé, les difficultés rencontrées dans le domaine de l'accès à l'assurance maladie, et le rôle des déterminants sociaux de la santé. Il a souligné que l'action que menait l'OMS sur le handicap avait été menée conformément aux trois objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS relatif au handicap 2014-2021 et donnait des exemples concrets des activités menées à bien, notamment l'élaboration de normes pour la prestation de soins de santé non-discriminatoires, un ensemble d'interventions en matière de réadaptation et une enquête type sur le handicap en coopération avec la Banque mondiale. Il a également évoqué QualityRights, une initiative de l'OMS qui s'efforçait de traduire dans la pratique la Convention relative aux droits des personnes handicapées par le biais d'une réforme des services de santé mentale. Il a souligné que les services de réadaptation, les technologies d'assistance et les services de santé mentale ne bénéficiaient pas d'un financement suffisant et étaient relégués au second plan des programmes d'action sanitaire. Il a toutefois salué le changement d'orientation qui s'était opéré au sein de la communauté mondiale de la santé, qui avait opté pour la santé pour tous et une plus grande prise en compte de l'équité sanitaire.

15. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a souligné l'importance que revêtait le passage d'une approche médicale du handicap à une approche fondée sur les droits de l'homme, une évolution qui a pris naissance dans les années 1960. Elle a fait valoir qu'être handicapé ne signifiait pas qu'on était malade, mais qu'en raison de facteurs structurels, les personnes handicapées étaient en moins bonne santé que le reste de la population. Elle a constaté qu'avant d'être en mesure de jouir du meilleur état de santé possible, les personnes handicapées devaient faire face à de nombreux obstacles qu'elles devaient surmonter : la stigmatisation et les préjugés, le manque d'éducation à la santé, les obstacles à l'accès aux soins de santé primaires et secondaires, l'insuffisance de l'offre de services spécialisés et leur mauvaise qualité, enfin

différentes formes de violence et de maltraitance. Elle a souligné que les États devraient revoir leurs cadres juridiques et politiques, promouvoir la couverture sanitaire universelle, améliorer l'accessibilité des services, garantir un traitement non discriminatoire et une participation des personnes handicapées ainsi qu'une mobilisation des ressources. Elle a invité les États à incorporer les droits et les besoins des personnes handicapées dans les politiques et les programmes de santé primaires et spécialisés, en gardant à l'esprit le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées, et à renforcer les services d'adaptation et de réadaptation, y compris les appareils et les technologies d'assistance, la santé étant indispensable au développement durable. Les personnes handicapées qui n'ont pas accès à des soins médicaux de qualité, risquent de ne pas pouvoir aller à l'école, de conserver un emploi ou de participer activement au développement de leurs communautés.

16. Le Président de People First of Canada, Kory Earle, a noté que l'inclusion sociale se traduisait par le sentiment d'appartenance et la capacité à jouer un rôle au sein d'une communauté. Il a fait ressortir que lorsque les personnes étaient intégrées dans la société, elles risquaient d'être plus heureuses et en meilleure santé. Il a indiqué par ailleurs que de nombreuses personnes avaient encore du mal à abandonner une approche médicale du handicap et que les professionnels de la santé, dans bien des cas, n'avaient pas reçu de formation adéquate sur les questions de handicap. Il s'est dit préoccupé par le fait que les personnes handicapées, dans bien des cas, ne recevaient pas les soins de santé dont elles avaient besoin, ce qui, par voie de conséquence, empêchait leur intégration dans la société. Il a fait part de son propre vécu, soulignant que l'intégration par le biais de l'éducation inclusive l'avait aidé à se faire entendre et lui avait donné la confiance en soi qui lui avait permis de participer à la société et d'y contribuer en tant que défenseur autoproclamé des droits des personnes handicapées. Il a mentionné « l'outil des valeurs fondamentales », un module de soins de santé à l'intention des personnes présentant un handicap intellectuel, élaboré par People First of Canada.

17. La fondatrice et membre du Comité directeur de Transforming Communities for Inclusion of Persons with Psychosocial Disabilities, région Asie-Pacifique, Jenny Rosa Damayanti, s'est déclarée préoccupée par l'absence de consentement libre et éclairé des personnes présentant un handicap psychosocial dans le système de soins de santé mentale. Elle a indiqué que, dans toute l'Asie, des centaines de milliers de personnes présentant un handicap psychosocial avaient été internées contre leur gré dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des foyers sociaux, où elles se heurtaient à une hospitalisation involontaire, à la violence, à la contraception et à la stérilisation forcées et à des traitements médicaux sans consentement et en l'absence d'une décision en connaissance de cause. Elle a fait valoir que les gouvernements devaient réformer leurs politiques de santé mentale afin qu'elles s'accordent avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a noté que l'obtention d'un emploi ou d'une promotion, la sélection de candidats à des fonctions publiques ou à des bourses universitaires et l'attribution du droit de vote aux citoyens étaient subordonnées à la présentation d'un certificat de santé mentale. Les incidences sur le plan économique, professionnel et social pour les personnes présentant un handicap psychosocial sont notables, puisque les examens nécessaires ne sont pas couverts par l'assurance maladie. Elle a appelé l'attention sur le fait que, d'une manière générale, les efforts se portaient essentiellement sur le recours aux médicaments plutôt que sur la prestation de services d'accompagnement psychologique ou la mise en place d'un socle de protection sociale. Ces pratiques, a-t-elle fait valoir, ne bénéficiaient qu'à l'industrie pharmaceutique. Elle a demandé instamment aux gouvernements de veiller à ce que les personnes souffrant d'un handicap psychosocial puissent s'intégrer dans leurs communautés, aient la possibilité de faire des choix éclairés et aient accès aux soins de soutien spécialisés.

Table ronde 3 : L'insertion sociale des personnes handicapées par la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et au sport

18. La table ronde tenue au titre du point 5 b) iii), était coprésidée par Sam Tan, Ministre du développement social et de la famille, et Bhargavi Venkatasubramaniam, représentant d'une organisation de la société civile, à savoir Transforming Communities for Inclusion of Persons with Psychosocial Disabilities, région Asie-Pacifique, représentant d'une organisation de la société civile.

19. Le Vice-Président de la Fédération des personnes handicapées de Chine, Yong Jia, a souligné que le Gouvernement chinois attachait beaucoup d'importance à l'insertion sociale des personnes handicapées par la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et au sport. Il a mis en avant plusieurs mesures prises par le Gouvernement, notamment la construction d'un centre de réadaptation qui assurait la prestation de services auprès de 100 000 personnes handicapées ainsi que l'édification de centres de formation aux niveaux provincial et national. Il a fait ressortir qu'à la suite de la tenue des Jeux paralympiques de 2008, le Gouvernement avait mis en place des championnats nationaux à l'intention des personnes handicapées. Il a pris note également de l'organisation d'une semaine culturelle à l'intention des personnes handicapées, ainsi que des efforts visant à inciter les personnes handicapées à prendre part aux expositions, à assister aux manifestations culturelles et à participer à des activités sportives. Il a insisté sur le fait que les gouvernements devaient jouer un rôle de premier plan dans l'appui à la participation des personnes handicapées à la vie sociale, notamment par le biais d'investissements financiers dans la construction d'installations adaptées ou accessibles. Il a souligné que les obstacles à la participation des personnes handicapées pouvaient être physiques ou pouvaient être causés par la discrimination, les préjugés ou les malentendus ; tous les volets de cette question devaient être examinés. Enfin, il a noté que la participation des personnes handicapées aux échanges internationaux dans le domaine des arts et du sport permettait de mettre en valeur leur potentiel et d'améliorer la compréhension mutuelle et l'amitié entre les peuples du monde entier.

20. Le Président de l'organisation Arab Union for the Blind, Khalid Ali Al-Naimi, a souligné que le Qatar avait adopté de nombreuses mesures dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a fait valoir que des organisations non gouvernementales, avec le soutien de l'État, avaient organisé plusieurs conférences à Doha. Il a noté que le Qatar avait récemment adopté le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et avait créé la Bibliothèque nationale du Qatar, qui fournit des services aux personnes handicapées. Il a souligné que le Qatar avait établi des centres culturels spécialisés, dont le Centre social et culturel pour les aveugles du Qatar et le Centre social et culturel pour les sourds du Qatar. Il a fait ressortir que le Gouvernement avait mis au point des sites Web accessibles et des chaînes satellitaires locales qui fournissent des services d'interprétation en langue des signes. Il a souligné que la Fédération qatarienne des sports pour les personnes ayant des besoins particuliers jouait un rôle important dans le processus de réadaptation. En outre, il a précisé que le Gouvernement était en train de mettre en place des installations sportives et récréatives accessibles, de promouvoir l'accès des personnes handicapées aux salles de cinéma, aux musées et aux espaces publics et d'organiser des sessions de formation obligatoires sur l'accessibilité à l'intention des employés des attractions touristiques et des aéroports. Il a noté que le Gouvernement coopérait avec le Conseil national du tourisme et Qatar Airways afin de fournir des directives concernant la sécurité des personnes handicapées. Il a souligné l'importance que revêtait la coopération entre les organismes publics, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire en

vue de réaliser les droits des personnes handicapées et de leur donner les moyens de participer à la vie culturelle et récréative et au sport.

21. La Secrétaire technique du plan « Toda Una Vida » (Équateur), Isabel Maldonado Vasco, a souligné que le Gouvernement équatorien avait opté pour une politique publique intitulée « Plan Toda Una Vida » (plan toute une vie, ou du berceau au tombeau), qui était axée sur le renforcement des services qui se proposent de garantir les droits fondamentaux de tous les individus. Elle a appelé l'attention sur le fait que, trop souvent, la vie culturelle et les activités récréatives n'étaient pas considérées comme essentielles. Elle a souligné que le programme intitulé « Casa Para Todos » (maison pour tous) visait à renforcer l'accès à un logement adéquat et digne et à mettre en œuvre une stratégie de renforcement communautaire. Elle a fait valoir que les parcs et les terrains de jeux étaient importants pour réaliser l'intégration communautaire, la cohésion sociale et le bien-être. Elle a fait observer que le logement et les espaces publics devraient être construits en se fondant sur les principes de la conception universelle. Elle a souligné l'importance que revêtaient les activités ludiques pour ce qui est du développement physique, du développement cognitif et de la confiance en soi chez l'enfant, et a appelé l'attention sur le fait que le droit au jeu était souvent dénié aux enfants handicapés. Elle a précisé que le Gouvernement était en train de construire des parcs inclusifs qui jouxtaient les logements sociaux et coopérait avec la Banque interaméricaine de développement en vue de construire 92 parcs accessibles dans tout le pays. Enfin, elle a souligné que les États devaient s'attacher à assurer la participation des personnes handicapées à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et au sport.

22. La Ministre des Services publics et de l'approvisionnement et de l'accessibilité du Canada, Carla Qualtrough, a fait remarquer qu'en tant que personne handicapée, elle avait appris de ses parents qu'elle avait droit à des aménagements et avait appris, comme suite à sa participation aux sports paralympiques, qu'il était possible de concevoir des systèmes inclusifs. Elle a souligné que l'approche du Canada aux systèmes inclusifs avait évolué de deux façons : dans un premier temps, en définissant la politique menée par les pouvoirs publics en fonction des droits de l'homme, et ensuite, en passant du mantra « rien sur nous sans nous » à celui de « rien sans nous ». Elle a fait valoir qu'on retrouvait cette approche dans les principes fondateurs de la première loi fédérale sur l'accessibilité, ou Loi canadienne sur l'accessibilité, qui devait recevoir la sanction royale en juin 2019. Soulignant que l'inclusion et l'accès aux possibilités qu'offre le sport sont essentiels, elle a noté que l'Université McGill avait créé une application gratuite, appelée « Jooay », qui fournit des renseignements sur les activités sportives et récréatives de proximité qui sont accessibles et adaptées aux besoins et aux capacités des personnes handicapées. Elle a mis en relief le pouvoir transformateur du sport, qui pouvait contribuer à modifier les comportements et à promouvoir le changement social positif. Elle a indiqué qu'au Canada, le sport était utilisé pour promouvoir la réconciliation entre les peuples autochtones et les peuples non autochtones, aider les jeunes à risque, donner les moyens aux anciens combattants de se prendre en charge, et inciter les réfugiés et les Canadiens nouvellement naturalisés à prendre part aux activités communautaires. Elle a dit que la collecte et l'exploitation des données étaient essentielles pour faire comprendre de quelle façon le sport pouvait promouvoir les objectifs de développement social au sens large. Enfin, elle a souligné que bien que des progrès importants aient été accomplis, il restait beaucoup à faire. À cet égard, elle attend avec intérêt les résultats prochains de la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan.

23. Membre de Autogestores SPSD et de Sociedad Peruana de Síndrome Down (Pérou), Jaime Cruz a déclaré que l'insertion sociale des personnes handicapées par la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et au sport, relevait des droits de l'homme. Il a noté que la pratique du sport pouvait se révéler extrêmement

bénéfique pour les personnes handicapées, étant donné que de nombreux handicaps physiques impliquaient une faiblesse de tonus musculaire. En outre, il a noté que l'insertion sociale des personnes handicapées par la participation aux loisirs leur permettait d'utiliser leur temps de manière constructive. Il a indiqué toutefois que bien que le Gouvernement péruvien ait coopéré avec des organisations telles que le Special Olympics International, les mesures qu'il avait prises pour pleinement intégrer les personnes handicapées dans ses plans nationaux relatifs aux activités sportives et culturelles s'étaient révélées insuffisantes, les efforts de promotion en ce sens laissant encore plus à désirer. Plaidant la cause des personnes handicapées, il a indiqué que bien qu'elles étaient en mesure de s'adonner aux activités sportives et culturelles, elles étaient maintenues à l'écart des activités de la population générale. Il a fait valoir qu'une insertion sociale véritable impliquait la participation de chacun aux activités, et que des activités intégrées liées au sport, à la culture et aux loisirs inculqueraient aux êtres humains, en particulier aux enfants, que les personnes handicapées étaient aussi capables que les autres.

Dialogue interactif entre les organismes des Nations Unies sur l'application de la Convention.

24. Le Président de la Conférence a ouvert et présidé le dialogue interactif.

25. La Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a noté que la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap était le résultat d'efforts interinstitutions, faisant appel à l'engagement et à la coopération de plus de 300 individus de quelque 60 organismes des Nations Unies, des syndicats du personnel, des réseaux interinstitutions et des organisations de la société civile. Le Département a joué un rôle actif dans l'élaboration de la Stratégie. Elle a présenté plusieurs mesures prises par le Département pour intégrer les buts et objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le programme mondial, y compris la publication du Rapport phare des Nations Unies sur le handicap et le développement – 2018 – Réaliser les objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées. Le rapport a présenté une analyse mondiale fondée sur une profusion de données, de dispositions législatives et de politiques émanant de plus de 100 pays, y compris la première collecte au niveau mondial de données comparables à l'échelle internationale, élaborée sur la base d'un jeu restreint de questions du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités et sur plus de 1,2 millions de données fournies par le biais de la production participative. La Sous-Secrétaire générale a noté que le rapport avait mis en évidence les bonnes pratiques, recommandé la prise de mesures urgentes et établi un plan d'exécution progressive pour la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées. Le Département était en train de réaliser des versions accessibles du rapport. Elle a noté qu'en réponse à la demande formulée par la Commission de statistique à sa quarante-neuvième session, au début de 2018, la Division de statistique avait effectué la compilation, l'analyse et la diffusion de données sur le handicap au moyen de la base de données statistiques sur les incapacités (DISTAT). Elle a noté que le Département continuerait de mener des activités visant à aider les pays en développement à renforcer les capacités de leurs systèmes statistiques nationaux. Elle a souligné que, pour donner suite à la résolution [72/162](#) de l'Assemblée générale, le Département était en train d'œuvrer sur le rapport du Secrétaire général sur les droits des personnes handicapées, dont l'Assemblée générale sera saisie plus tard en 2019. Le Département a également pris part aux efforts concernant le sport en tant que vecteur du développement durable pour tous. La Sous-Secrétaire générale a souligné que le Département avait continué d'accéder

aux demandes de coopération technique, faisant état de l'appui fourni à la Namibie par le biais de l'utilisation des outils pour le handicap en Afrique et de l'appui fourni à l'Ouzbékistan. Enfin, elle a souligné que le Département était prêt à aider toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de la Stratégie.

26. Le Directeur et adjoint du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a accueilli avec intérêt la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Il a noté la célébration de la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, la première Journée internationale des langues des signes, en septembre 2018, ainsi que la tenue de la première réunion organisée selon la formule Arria, ouverte à tous, sur les personnes handicapées, au Conseil de sécurité le 3 décembre 2018. Il a insisté sur le fait que la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait contribué à un bouleversement appréciable des approches, des comportements et des politiques, dont les bienfaits s'étendaient à tous les individus, et non aux seules personnes handicapées. S'agissant de la question des TIC et des appareils d'assistance au service des personnes handicapées, il a souligné qu'il incombait à toutes les parties prenantes de veiller à ce qu'ils soient disponibles, abordables et accessibles et de faire en sorte que ces technologies ne contribuent pas à créer de nouveaux obstacles. Il a indiqué que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait pris la tête d'un projet financé par l'Union européenne afin de mettre au point des outils, notamment des indicateurs des droits de l'homme relatifs à la Convention et des principes directeurs qui permettraient de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable et de concrétiser les ambitions de la Convention. Enfin, il a noté que la Convention incarnait une marche à suivre commune, une plateforme et l'espoir d'un monde qui promouvait la dignité, célébrait la diversité et renforçait les droits de l'homme et des peuples partout dans le monde.

27. Une administratrice de programmes (hors classe) et coordonnatrice pour les questions d'accessibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'Union internationale des télécommunications (UIT), a réaffirmé la détermination de cette institution d'œuvrer pour connecter le monde et de veiller à ce que chacun ait accès aux TIC à un coût abordable. Elle a noté que le principe d'inclusion était l'un des cinq objectifs stratégiques énoncés dans le Cadre stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023 et a souligné que la cible 2.9 prévoyait que « D'ici à 2023, des environnements propices garantissant l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées devraient être mis en place dans tous les pays ». Elle a noté que, pour atteindre cet objectif, l'UIT avait fourni des conseils et un appui aux États Membres. Elle a évoqué plusieurs activités qu'elle avait entreprises l'UIT à cet égard, notamment une campagne de sensibilisation menée auprès de 3 000 membres de l'UIT et de parties prenantes sur l'accessibilité des TIC par le biais de l'organisation de manifestations thématiques, régionales et mondiales, de sessions de formation des cadres en face-à-face, de sessions de formation en ligne à un rythme personnalisé sur l'accessibilité des TIC, fournies par l'Académie de l'UIT, de tutoriels vidéo et d'un programme sur l'accessibilité du Web intitulé « Internet for @ ll ».

28. Un Conseiller sur les questions de handicap et de réadaptation auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)/Organisation panaméricaine de la santé, a réaffirmé l'engagement de l'OMS à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a souligné que la couverture sanitaire universelle ne pourrait exister si l'accès aux services de santé pour tous, y compris les personnes handicapées, n'était pas garanti. Il a rappelé que plus d'un milliard de personnes, soit 15 % de la population mondiale, souffraient d'une forme de handicap, et que la moitié de ces personnes étaient trop démunies pour se permettre des soins de santé essentiels. Il a noté que l'action résolue menée par l'OMS, conformément au Plan d'action

mondial de l'OMS relatif au handicap 2014-2021, avait pour but d'éliminer les obstacles qui entravent l'accès aux services de santé, et de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient d'une couverture universelle. Plusieurs initiatives sont actuellement en cours à l'OMS, notamment l'élaboration de directives sur le renforcement des systèmes de réadaptation, un ensemble d'interventions visant à faciliter la prise en compte de la réadaptation par le système de couverture sanitaire universelle et des outils techniques pour aider les États Membres à dresser une liste nationale des priorités concernant les produits d'assistance.

29. Une Administratrice principale chargée de liaison auprès du bureau de liaison à New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué que, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'UNESCO était en train d'élaborer des politiques destinées à définir les normes nationales régissant les marchandises, produits ou services, y compris des directives et des recommandations sur l'accessibilité, des programmes d'enseignement et d'autres mécanismes. L'UNESCO s'emploie à faire prendre conscience des possibilités qu'offrent la science et la technologie, en particulier les TIC, pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, vu qu'elles promeuvent la collecte de données et de statistiques plus solides sur le handicap, incitent les gouvernements à prendre des mesures législatives et plaident en faveur de textes réglementaires qui permettent d'assurer la pleine mise en œuvre de politiques pertinentes. Lorsqu'il s'agit de l'inclusion du handicap, l'UNESCO œuvre pour la prise en compte d'une approche fondée sur les droits de l'homme, par le biais de dispositions législatives, de politiques et de programmes à tous les niveaux. En outre, l'UNESCO contribue au renforcement des capacités par le biais de la formation, en particulier s'agissant des relations avec les médias et du développement du matériel et des logiciels. L'UNESCO met l'accent sur l'éducation inclusive et la promotion de l'apprentissage par le biais de la technologie et a mis au point un nouveau programme de formation pédagogique initiale, qui vise à renforcer les compétences des enseignants en matière de technologies de l'information et des communications, ainsi que des directives se rapportant à l'accessibilité pour un enseignement ouvert et à distance. Enfin, l'Administratrice a pris note de l'adoption du Plan d'action de Kazan par la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, organisée par l'UNESCO en 2017.

30. Le Directeur du Bureau de l'Organisation internationale du Travail à New York a fait une déclaration conjointe au nom du responsable de la gouvernance du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du Programme des Nations Unies pour le développement et du sous-groupe de travail du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, donnant des indications détaillées sur les éléments de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et sur le processus qui a conduit à sa création. Il a noté que cette Stratégie résultait de cinq mois consécutifs de consultation et de rédaction, plus de 300 personnes réparties dans 60 organismes des Nations Unies, réseaux interinstitutions et organisations de la société civile y ayant contribué. Il a souligné que la Stratégie s'inspirait de l'examen des organismes des Nations Unies demandé par le Comité exécutif du Secrétaire général et des conclusions initiales du Corps commun d'inspection (CCI) qui figurent dans une étude, dans laquelle le CCI concluait que l'intégration cohérente et systématique de l'accessibilité et l'inclusion du handicap restaient limitées dans tous les piliers d'activité de l'ONU et à tous les niveaux. Il a noté qu'à la suite d'un processus pilote de validation mené auprès de 21 organismes des Nations Unies, la stratégie avait été adoptée en mai 2019. Il a en outre souligné que la décision du Comité exécutif du Secrétaire général avait entraîné l'élaboration d'une politique, d'un plan d'action et d'un cadre de responsabilité dans

le but d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble du système et d'intégrer leurs droits dans toutes les activités des organismes des Nations Unies. Il a indiqué que les auteurs de la Stratégie avaient adopté une approche du handicap fondée sur les droits de la personne et proposaient un cadre de responsabilité qui entraînerait l'établissement de rapports annuels sur la mise en œuvre au regard des indicateurs normalisés établis des organismes des Nations Unies, des équipes de pays et de l'ensemble du système des Nations Unies, exigeant la prise de mesures correctives pour remédier aux objectifs non atteints.

31. Pendant la deuxième partie du dialogue interactif, des exposés ont été faits par des représentants d'autres titulaires de mandats et par un représentant d'une organisation de la société civile.

32. Monthian Buntan, s'exprimant au nom du Comité des droits des personnes handicapées, a fait rapport sur la mise en œuvre de la Convention du point de vue du Comité : 178 pays ont ratifié la Convention à ce jour, et il s'est félicité de la récente ratification par le Kirghizistan. Il a déclaré que le Comité avait examiné 86 rapports nationaux. Il a évoqué plusieurs problèmes qui continuaient d'entraver la pleine mise en œuvre de la Convention, y compris le déni de la capacité juridique et les traitements sans consentement, la ségrégation des enfants handicapés et leur scolarisation dans des établissements distincts ou leur mise à l'écart dans des institutions spécialisées, la marginalisation des femmes et des filles handicapées dans de nombreux pays, et le fait que les personnes handicapées continuaient d'être les plus durement touchées par les situations d'urgence humanitaire, les catastrophes naturelles et les situations de risque, en dépit de l'adoption du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Il a souligné que le Comité avait adopté sept observations générales, avait créé un groupe de travail sur l'élaboration future d'une observation générale consacrée à l'article 11 de la Convention sur les Situations de risque et situations d'urgence humanitaire, et nommé un coordonnateur chargé des questions de handicap et des nouvelles technologies. Il a exprimé l'espoir que les recommandations formulées à l'issue de l'examen des rapports nationaux pourraient exercer un effet de levier sur les États parties, les amenant à poursuivre leurs efforts de mise en œuvre de la Convention. Enfin, il a réitéré la préoccupation exprimée dans ses observations liminaires concernant la viabilité du système des organes conventionnels et a préconisé le maintien des capacités et des ressources inscrites au budget ordinaire afin que ces organes soient en mesure de s'acquitter de leurs mandats.

33. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a exprimé son optimisme au sujet de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et a fait le point sur les travaux qu'elle avait menés. Afin de justifier la stratégie adoptée, son bureau a mené une étude de référence des organismes des Nations Unies, notamment de 40 entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et de 40 équipes de pays des Nations Unies, ainsi que pris l'avis de plusieurs départements chargés de la coordination et d'organisations de personnes handicapées. Elle est convaincue que sous l'impulsion de la Stratégie, les organismes des Nations Unies seront en mesure d'apporter leur plein appui aux efforts que déploient les États Membres en vue de concrétiser l'application de la Convention. Elle a invité toutes les entités des Nations Unies à entamer l'examen des travaux de mise en œuvre de la Stratégie et les organismes des Nations Unies à adopter des mesures transversales afin de coordonner et de mesurer les progrès accomplis dans divers secteurs. Elle a annoncé qu'elle avait établi deux rapports en 2019, l'un sur le droit à la santé et l'autre sur la privation de liberté. Son bureau a également continué de surveiller plusieurs processus internationaux, régionaux et nationaux, ainsi que de promouvoir l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre les organismes des Nations Unies, les États Membres et la société civile.

34. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, a axé son intervention sur l'une des initiatives qu'elle a mises en œuvre au cours de l'année écoulée, qui est intitulée « Campagne pour le bon traitement des filles, garçons et adolescents handicapés dans le monde ». Elle a noté qu'elle avait animé la mise en œuvre de la campagne dans de nombreuses régions du monde et continuerait à soutenir sa mise en service. Elle a appelé l'attention sur les 10 principes de protection, de bien-être et de développement en tant que fille, garçon ou adolescent handicapé énoncés par la campagne, qui a été élaborée avec l'aide des enfants handicapés et de leurs communautés. Elle a invité toutes les délégations à adopter et à partager ces principes dans le cadre du traitement des enfants et des adolescents handicapés.

35. En tant que défenseur autoproclamé des droits des personnes handicapées et membre d'Inclusion International (II) en Colombie, Luis Gabriel Villarreal Peralta, a déclaré qu'il était important d'assurer la pleine intégration des personnes handicapées dans la société par le biais de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est déclaré satisfait de la tenue de la Conférence, car elle avait permis aux gouvernements, à la société civile, aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux institutions nationales de défense des droits de la personne et à d'autres parties prenantes de débattre des politiques, des pratiques ainsi que des problèmes qui se sont posés lors de la campagne en faveur de l'inclusion. Il a noté cependant qu'il restait encore beaucoup à faire pour résoudre cette question. Il a exhorté les personnes handicapées à s'unir et à participer aux mouvements de la société civile, y compris ceux qui rassemblent les jeunes, les femmes et les peuples autochtones, afin de faire prendre conscience à ces groupes de leurs droits et favoriser une approche intersectorielle. Il a déclaré qu'il avait fait campagne sur des questions telles que la participation à la vie politique, l'application de la Convention, la capacité juridique, les droits en matière de sexualité et de procréation, l'éducation inclusive et l'emploi sans exclusive, l'orientation et l'assistance prodiguées aux familles et l'autonomie des personnes handicapées ainsi que leur droit à disposer d'eux-mêmes. Il a exprimé l'espoir que grâce à l'application de la Convention, les personnes handicapées seraient en mesure d'aller à l'école, de jouer au sport, de participer aux loisirs et de prendre part aux activités récréatives avec leurs pairs, de jouir de l'égalité d'accès aux technologies et, à l'instar de toute autre personne, pourraient bénéficier du même droit à la vie privée, du même respect, de la même attention et du même sentiment d'appartenance.

Clôture de la Conférence

36. La Présidente de l'Assemblée générale a félicité le Président de la Conférence (Équateur) ainsi que tous les membres du Bureau de l'organisation de cet événement. Elle a indiqué que grâce à la participation effective des États parties, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations de la société civile, la Conférence était devenue, à l'échelle mondiale, le lieu privilégié où l'on traitait avec efficacité de l'autonomisation des personnes handicapées. Elle a également félicité les participants du forum de la société civile consacré à la Convention, qui s'est tenu le 10 juin. Au cours de sa déclaration, elle a attiré l'attention sur trois points saillants. Dans un premier temps, elle a souligné que l'Assemblée générale, lors de ses sessions à venir, devrait continuer à intégrer une approche transversale de la question du handicap dans tous ses travaux. Elle a souligné que, durant son mandat, elle avait encouragé la participation des personnes handicapées à des manifestations de haut niveau, y compris des débats sur la santé, les changements climatiques, les mouvements migratoires, la jeunesse, la paix et la sécurité et le travail décent. Elle a également lancé une campagne en faveur de la ratification universelle de la

Convention et a salué le Kirghizistan en tant que 178^e État partie à la Convention. Deuxièmement, elle a appelé l'attention sur le fait que si les personnes handicapées n'étaient pas prises en compte dans les initiatives visant à atteindre les 17 objectifs de développement durable, il ne serait pas possible de réaliser le Programme 2030. Elle a noté que la profusion des idées et des bonnes pratiques présentées au cours de la présente session de la Conférence des États parties devrait alimenter le forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra en juillet 2019, et le sommet sur les objectifs de développement durable, qui se tiendra en septembre 2019. Troisièmement, elle a insisté sur le fait que l'Organisation des Nations Unies devrait donner l'exemple, un point essentiel qui l'a amenée à créer un comité directeur sur l'accessibilité. Le 12 juin 2019, elle a organisé une réunion de haut niveau sur le développement inclusif à laquelle participait la Vice-Présidente de l'Argentine afin de donner l'occasion au Comité directeur de présenter ses recommandations en vue d'obtenir une plus grande accessibilité et une plus grande inclusion au Siège de l'Organisation et dans les lieux d'affectation hors siège. Elle a souligné combien il importait de supprimer les barrières physiques et de lutter contre les préjugés sociaux qui portaient atteinte aux droits de la principale minorité dans le monde. Elle a montré à quel point il était nécessaire de garantir les droits des personnes handicapées, en soulignant qu'il s'agissait du moyen le plus efficace de bâtir des sociétés inclusives où règnent l'égalité et la dignité pour tous.

37. Les représentants de la Finlande, de la Hongrie, du Libéria et de Singapour, Vice-Présidents de la Conférence, ont également fait des déclarations à la séance de clôture.

38. Dans ses observations finales, le Président de la Conférence a porté des appréciations sur le nombre sans précédent de déclarations qui avaient été faites pendant le débat général, ce qui témoigne d'un plus ferme engagement international en faveur des efforts de sensibilisation et de concrétisation des droits des personnes handicapées en vue de la pleine application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a fait le point sur les trois tables rondes et le dialogue interactif entre les organismes des Nations Unies sur l'application de la Convention, tout en rappelant l'adoption de trois décisions et le message prononcé par la Présidente de l'Assemblée générale. Il a exprimé l'opinion selon laquelle la Conférence s'inscrivait dans un processus de coopération qui durait depuis 75 ans et qui s'est donné pour objectif de respecter les valeurs consacrées dans la Charte des Nations Unies. Il a précisé que la Conférence avait ajouté une valeur inestimable à la tâche qui consistait à obtenir l'application effective de la Convention, en créant une plate-forme commune où les parties prenantes pouvaient échanger des idées novatrices, mettre en commun des expériences utiles ou des solutions pratiques en vue de traduire les engagements souscrits à l'échelle internationale en actions concrètes.

Annexe III

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa douzième session

1. Access Bangladesh Foundation
 2. Association of Parents and Friends of Special Children in Sao Paulo (APAE)
 3. Benetech
 4. Cerebral Palsy Foundation
 5. Congo Handicap
 6. Disability Law and Policy Programme, Syracuse University College of Law
 7. Down Syndrome Australia
 8. Entire Power in Social Action
 9. Global Disability Innovation Hub
 10. International Federation of Adapted Physical Activity
 11. National Federation of the Blind of the United Kingdom
 12. Orange Penguin Foundation
 13. Partnership for Inclusive Disaster Strategies
 14. Reclaiming Our Future Alliance International Committee
 15. United Disabled Persons of Kenya
-